YERRES

HÔTEL DE VILLE

Service des Sports,
Loisirs, Jeunesse
N° Tél. : 01.69.49.79.00
N/Ref.: OC/CS/FM

DECISION N°2020/092

OBJET : Avenant à la convention entre la ville de Yerres et l'IFAC : formation générale et session d'approfondissement BAFA

Le Maire de la Commune de Yerres,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 2020/016 du 20 janvier 2020 relative à la signature d'une convention entre la Ville de Yerres et l'IFAC : formation générale et session d'approfondissement BAFA,

CONSIDERANT qu'en raison des dispositions gouvernementales, liées à l'épidémie de COVID-19, la formation générale BAFA prévue du dimanche 12 au dimanche 19 avril 2020 inclus a été reportée du 27 juin au 4 juillet 2020 pour accueillir un maximum de 18 stagiaires,

CONSIDERANT que la proposition de l'IFAC (Institut de Formation d'Animation et de Conseil), sis 53 rue du Révérend Père Christian Gilbert, 92600 Asnières correspond aux intérêts de la Commune,

D E C I D E

DE SIGNER l'avenant correspondant fixant le coût à 4 700 euros pour la formation générale et à 5 800 euros pour la session d'approfondissement, pour un effectif de 18 stagiaires,

DIT que les autres dispositions de la convention, susvisée demeurent valables et inchangées,

DIT que les crédits sont prévus au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 05 juin 2020

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20200605-2020-92-AU
Date de télétransmission : 16/06/2020
Date de réception préfecture : 16/06/2020

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

60, rue Charles de Gaulle
91330 YERRES
Tél. : 01 69 49 76 00